

Réunion du conseil municipal

Date : Vendredi 9 avril

Démarrage à 20h05

Lieu : Salle du Conseil à la mairie de Cieux

Le conseil municipal se tient dans le respect des règles sanitaires du moment. La participation à cette réunion du conseil municipal pourra se faire en visio-conférence.

La réunion du conseil municipal est transmise en direct et visible en différé : <http://www.twitch.tv/mairiedecieux>

Présents : Jean-Marie ESCLAMADON, Gérard VECLIN, Michel TROUILLARD, Olivier GUILLOT, Dominique GARGAUD, Maryse JARDIN, Samuel MEUNIER, Céline ROYER, Julie POUSSE, Corinne CHARPENTIER, Véronique DEBRAUWER, Nicolas ROHRIG, Vincent NAUDIN, Typhanie BRANDY, Thomas RAGOT.

1. **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**, Typhanie Brandy
2. **Approbation** du compte rendu de la réunion du conseil municipal précédente,
3. **Comptes de gestion de l'année 2020** :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen

est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067018

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. NANTIAT

ETABLISSEMENT : CIEUX

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - CIEUX

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-11 733,91		-67 975,09		-79 709,00
Fonctionnement	211 515,22	73 440,81	89 080,20		227 154,61
TOTAL I	199 781,31	73 440,81	21 105,11		147 445,61
II - Budgets des services à caractère administratif					
32400-TRANSP SCOL CIEUX					
Investissement	30 601,73				30 601,73
Fonctionnement	11 266,91		-1 788,85		9 478,06
Sous-Total	41 868,64		-1 788,85		40 079,79
35400- LOT LE COMBEAUX CIEUX					
Investissement					
Fonctionnement	-27 018,34		9 895,98		-17 122,36
Sous-Total	-27 018,34		9 895,98		-17 122,36
36200-CHL LOGIS DES TREILLES C					
Investissement	4 690,49				4 690,49

Exercice		Budget		Réalisé	
2020		07 COMMUNE			
M14					
FUNCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		OP. EQUIPEMENT	
REEL	Dépenses 819 002,41	REEL	Dépenses 187 759,61	Dépenses	150 401,37
	Recettes 903 109,39		Recettes 51 316,93	Recettes	31 780,52
Ordre S	Dépenses 0,00	Ordre S	Dépenses 4 973,22	FINANCIER	
	Recettes 4 973,22		Recettes 0,00	Dépenses	42 331,46
Ordre P	Dépenses 0,00	Ordre P	Dépenses 0,00	Recettes	19 536,41
	Recettes 0,00		Recettes 0,00	DIVERS (non inclus)	
dont R.A.F.	Dépenses 0,00	dont R.A.F.	Dépenses 49 900,21	D 44	0,00
	Recettes 0,00		Recettes 45 706,96	R 44	0,00
Total Dépenses	819 002,41	Total Dépenses	192 732,83		
Total Recettes	908 082,61	Total Recettes	51 316,93		
R - D	89 080,20	R - D	-141 415,90		
Déficit	0,00	Déficit	11 733,91		
Excédent	138 074,41	Excédent	0,00		
RESULTAT	227 154,61	RESULTAT	-79 709,00		

Après vérification avec la trésorière de Nantiat, les comptes de gestion de l'année 2020 sont conformes à nos comptes administratifs. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les comptes de gestion produit par la trésorerie de Nantiat.

Approbation des comptes de gestion à l'unanimité 15 voix

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX
Tél. : 05 55 03 30 28
mairie.cieux@wanadoo.fr



4. Comptes administratifs de l'année 2020 :

L'ordonnateur, le maire, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le budget de l'année 2020 présente la particularité d'avoir été préparé par l'équipe sortante, adopté à la hâte par le nouveau conseil retardé dans son installation par la crise sanitaire. L'investissement prévu pour la cour de l'école a été réalisé en collaboration avec les utilisateurs. Un début d'investissement pour l'isolation thermique de bâtiments municipaux a été entrepris.

Résultats au 31/12/2021 :

- Budget commune
Résultat excédentaire de fonctionnement : 227 154,61 €
Résultat déficitaire d'investissement : -79 709,00 €
- Budget eau
Résultat excédentaire de fonctionnement : 93 469,93 €
Résultat excédentaire d'investissement : 123 471,47 €
- Budget assainissement
Résultat excédentaire de fonctionnement : 4 565,43 €
Résultat excédentaire d'investissement : 121 258,14 €
- Budget lotissement du Combeau
Résultat déficitaire de fonctionnement : -17 122,36 €
Résultat nul d'investissement : 0 €
- Budget aire naturelle Logis des treilles
Résultat excédentaire de fonctionnement : 308,88 €
Résultat excédentaire d'investissement : 4 590,49 €
- Budget régie du transport scolaire
Résultat excédentaire de fonctionnement : 9 478,06 €
Résultat excédentaire d'investissement : 30 501,73 €



Compte administratif Budget Commune 2020

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	819 002,41	187 759,61
Recettes réelles	903 109,39	51 316,93
Résultat	227 154,61	-79 709,00

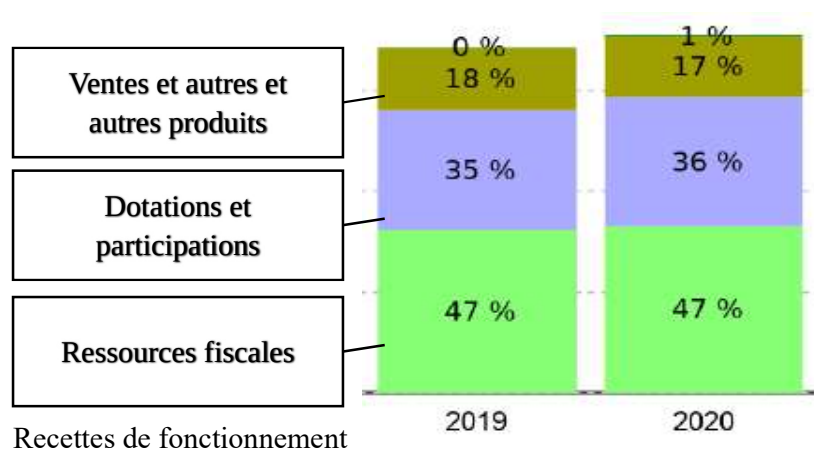
Cumul des comptes administratifs de la commune

Résultat 317 854,55 200 313,03

	Budget commune 227 154,61	-79 709,00
Budget eau	93 469,93	123 471,47
Budget assainissement	4 565,43	121 258,34
Budget lot. Combeau	-17 122,36	0,00
Budget Logis camping	308,88	4 690,49
Budget transport scolaire	9 478,06	30 601,73
	317 854,55	200 313,03

Document : **CIEUX DVFF 2020.pdf** examiné le 26 mars

Commentaires du document de valorisation financière et fiscale 2020



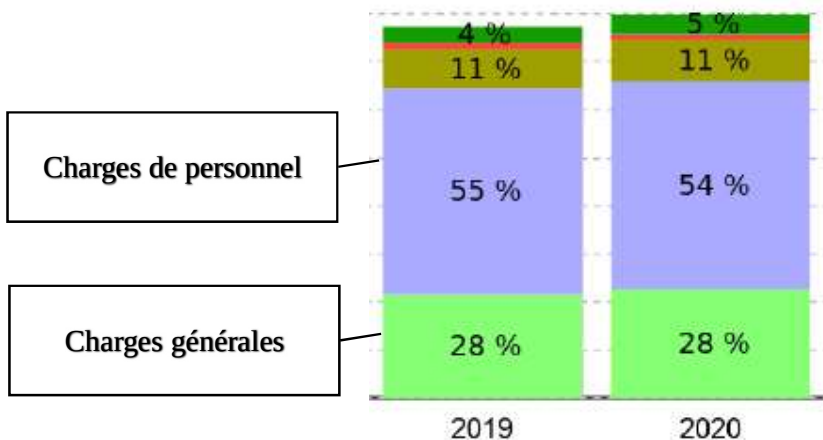
REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	413	462	441	451
Dotations et participations	320	281	219	204
Ventes et autres produits courants non financiers	148	130	109	112
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	6	10	14	12

Strate de référence :

Population : 1002

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants



Dépenses de fonctionnement

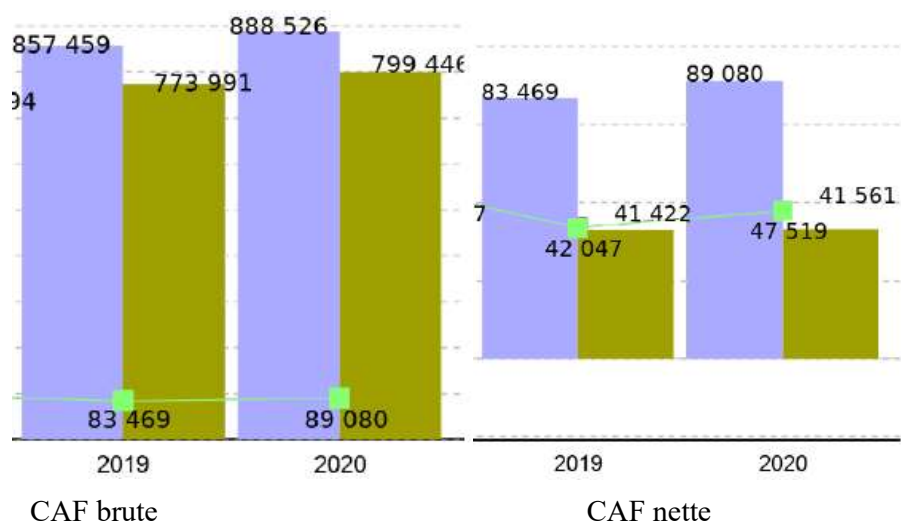
REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	226	255	206	209
Charges de personnel	433	363	290	275
Charges de gestion courante	86	87	105	108
Charges réelles financières	12	16	15	17
Charges réelles exceptionnelles	42	6	7	6

Strate de référence :

Population : 1002

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants



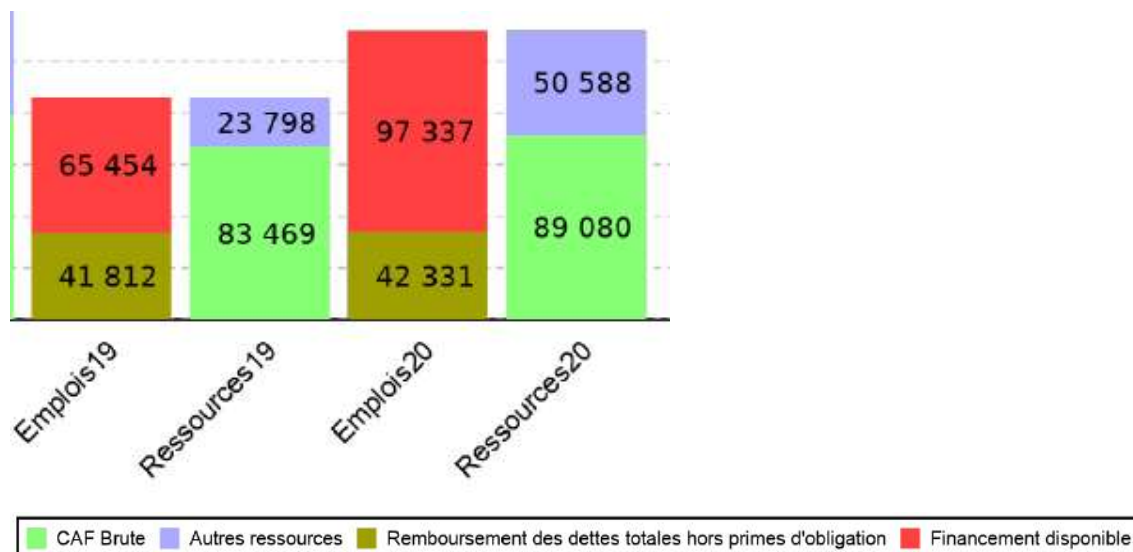


REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	150	287	299	336
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	42	63	74	73

REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	20	49	51	55
Recettes liées aux emprunts	1	48	73	77
Subventions et participations d'équipement reçues	31	88	78	91



Proposition d'adoption des comptes administratif au conseil municipal.

Pour le vote d'adoption des comptes administratif, le Maire, représentant de l'exécutif a quitté la séance comme la loi le demande.

Les comptes administratifs ont été adoptés à l'unanimité soit 14 voix.

5. Affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2020.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire. Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne "résultat de fonctionnement reporté".
2. Le résultat cumulé est excédentaire. L'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement ;
- une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement.

3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs nous permet d'affecter les résultats avant l'élaboration des budgets primitifs. Vote de l'affectation des résultats par le conseil municipal.

Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - Budget eau

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	93 607,71 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	104 712,06 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

- Solde d'exécution de l'exercice	EXCEDENT	18 759,41 €
- Solde d'exécution cumulé.....	EXCEDENT.....	123 471,47 €
Pas de reste à réaliser		
Besoin de financement total		0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	DEFICIT.....	137,78 €
- Résultat antérieur	EXCEDENT.....	93 607,71 €

Total à affecter93 469,93 €

1) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....	93 469,93 €
---	-------------

Total 93 469,93 €



Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 -Budget assainissement

POUR MEMOIRE :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....3 065,06 €
 Excédent d'investissement antérieur reporté (report à nouveau crédi-
 teur) 113 473,32 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

Solde d'exécution de l'exerciceEXCEDENT.....7 785,02 €
 Solde d'exécution cumulé.....EXCEDENT.....121 258,34 €
 Pas de reste à réaliser
 Besoin de financement total0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 A AFFECTER :

- Résultat de l'exerciceEXCEDENT.....1 500,37 €
 - Résultat antérieur EXCEDENT 3 065,06 €
 Total à affecter 4 565,43 €
 2) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021
 ligne 002..... 4 565,43 €
Total.....4 565,43 €

Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - Budget lotissement Le Combeau

POUR MEMOIRE :

- Déficit de fonctionnement antérieur reporté 27 018,34 €
 - Déficit d'investissement antérieur reporté/

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 A AFFECTER :

- Résultat antérieurDEFICIT.....27 018,34 €
 Total à affecter/

3) Déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2021
 ligne 002 (report à nouveau débiteur).....17 122,36 €.



Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - Budget aire naturelle - CHL - logis des Treilles

POUR MEMOIRE :

- Déficit de fonctionnement antérieur reporté2 924,54 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté4 690,49 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

- Solde d'exécution cumulé.....EXCEDENT.....4 690,49 €

Pas de reste à réaliser

Besoin de financement total0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 A AFFECTER :

- Résultat de l'exerciceEXCEDENT..... 3 233,42 €
- Résultat antérieurDEFICIT..... 2 924,54 €
- Total à affecter 308,88 €

4) **Excédent** de fonctionnement à reporter au B.P. 2021
 ligne 002.....308,88 €

Total..... 308,88 €

Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - Budget régie transport scolaire

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté 11 266,91 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté30 601,73 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

- Solde d'exécution cumulé.....EXCEDENT.....30 601,73 €

Pas de reste à réaliser

Besoin de financement total0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 A AFFECTER :

- Résultat de l'exerciceDEFICIT..... 1 788,85 €
- Résultat antérieurEXCEDENT.....11 266,91 €
- Total à affecter 9 478,06 €

5) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021
 ligne 002..... 9 478,06 €

Total..... 9 478,06 €



Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 -Budget commune

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....138 074,41 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté11 733,91 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

- Solde d'exécution de l'exerciceDEFICIT.....67 975,09 €
- Solde d'exécution cumulé.....DEFICIT.....79 709,00 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2020 :

- Dépenses d'investissement 49 900,21 €
 - Recettes d'investissement 45 706,96 €
- SOLDE - 4 193,25 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

- Rappel du solde d'exécution cumuléDEFICIT..... 79 709,00 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....DEFICIT..... 4 193,25 €

Besoin de financement total 83 902,25 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 A AFFECTER :

- Résultat de l'exerciceEXCEDENT..... 89 080,20 €
- Résultat antérieur reporté.....EXCEDENT.....138 074,41 €
- Reprise du déficit du budget du lotissement du Combeau prévu par la délibération n° 2020-147 du 19 décembre 2020DEFICIT17 122,36 €

Total à affecter210 032,25 €

➤ **Proposition**, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget commune de l'exercice 2020 comme suit :

6) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2021)..... 83 902,25 €

7) Affectation complémentaire en « réserve » (crédit au compte 1068 sur B.P. 2021)..... 63 000,00 €

8) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créateur)..... 63 130,00 €

Total.....210 032,25 €

6. Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2021.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En 2023, plus aucun foyer ne devrait payer de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Parce que sa suppression représente une perte de recettes pour les collectivités territoriales, l'État s'est engagé à les compenser intégralement.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 10,87%.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties la fixation du taux doit prendre en compte :

- L'estimation de l'inflation cumulée de 2019 à 2021 environ 2.2%,
- Que le taux de 2019, reconduit en 2020, est inférieur à celui de communes semblables et de communes voisines.

Il est proposé d'augmenter ces taux :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la porter de 15,01% à 15,47% ; toute chose égale par ailleurs un contribuable ayant eu à payer 150,10 € en 2019 payera 154,70 € en 2021,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la porter de 55,87% à 57,57% ; toute chose égale par ailleurs un contribuable ayant eu à payer 111,74 € en 2019 payera 115,14 € en 2021,

Au produit fiscal réalisé en 2019 de 258 470 € s'élèverait à 266 000 € en 2021, environ 7 500 € supplémentaires.

Cette estimation sera ajustée lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Le conseil municipal, vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,47%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,57%.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée dans toutes les communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas appliquée. La taxe sur les logements vacants (TLV) concerne exclusivement les communes de plus de 50 000 habitants marqués par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de 2 ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Comme pour la TLV, les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, soit 10,87% pour la commune de Cieix.

Quelques communes semblables à Cieix ou voisines l'ont instaurée.

L'instauration de cette taxe recherche un double but :

- Apporter des revenus à Cieix à partir de 2023 avec une estimation à environ 3 000 € par an.
- Inciter les propriétaires à mettre sur le marché locatif des logements actuellement vacants pour répondre à une demande que la commune peine à satisfaire.

Parallèlement à cette instauration le conseil municipal prévoit de développer l'information afin que les propriétaires, mais aussi les locataires, recourent aux aides disponibles pour l'amélioration de l'habitat. Les informations seront diffusées afin que notamment des rénovations énergétiques possibles et aidées puissent être engagées. Ainsi les propriétaires seront mieux à même de présenter le diagnostic de performance énergétique (DPE) rendu obligatoire au 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi portant engagement national pour le logement (loi ENL n° 2006-872 du 13 juillet 2006)

Après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au taux de 10,87% pour la commune de Cieix.

Adoption de la délibération à l'unanimité soit 15 voix.

7. Vote des subventions aux associations.

Nom des associations	2020	%	2021		%
			Base	Spé	
Football Club CIEUX-VAULRY	350	3,74	350	350	4,31
Association Sport et Culture de CIEUX	345	3,69	350	350	4,31
Les Anges de CIEUX	240	2,57	350	-100 250	3,08
Les Malicieux de CIEUX	300	3,21	350	350	4,31
Comité des Fêtes de CIEUX	330	3,53	350	350	4,31
CIEUX Initiatives	330	3,53	350	350	4,31
CIEUX Fête la Musique	120	1,28	350	-230 120	1,48
Pier O Bois	330	3,53	350	350	4,31
Association SCRAPACIEUX	150	1,60	350	-200 150	1,85
Les Nuits Musicales de CIEUX	3 000	32,09	350	1850 2200	27,06
Coopérative scolaire U.S.E.P. de CIEUX	660	7,06	660	660	8,12
Association Locale des Parents d'Elèves de CIEUX	330	3,53	350	350	4,31
Association des Parents d'Elèves du collège de NANTIAT	150	1,60	150	150	1,85
Maison Familiale Rurale d'Orientation et d'Education de BEYNAC	150	1,60	100	100	1,23
Foyer Socio-Educatif collège LANGEVIN de SAINT-JUNIEN	100	1,07	100	100	1,23
Sourire d'automne	330	3,53	350	350	4,31
Solidarilait 87	160	1,71	150	150	1,85
Mutilés et Invalides du Travail – F.N.A.T.H. D'ORADOUR-SU-GLANE	110	1,18	100	100	1,23
France Victimes 87	100	1,07	100	100	1,23
Association Communale de Chasse Agrée de CIEUX	345	3,69	350	350	4,31
Association des Lieutenants de Louveterie de la Haute-Vienne	100	1,07	100	100	1,23
A.N.A.C.R. de CIEUX	140	1,50	150	150	1,85
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre 39-45 et C.A.T.M. de LIMOGES	140	1,50	150	150	1,85
F.N.A.C.A. d'ORADOUR-SUR-GLANE	40	0,43	50	50	0,62
Amicale des Pompiers de NANTIAT	350	3,74	350	350	4,31
TechOvin de BELLAC	200	2,14	100	100	1,23
Secours Catholique section de LIMOGES	120	1,28			
A.D.L. Paroisse de CIEUX	330	3,53			
	9350	100	6810	8130	100



Ligue des Droits de l'Homme LDH
Resto du Cœur
Prévention routière
AFSEP
Planning Familial 87
UNA
Secours Populaire

8130

Après avoir présenté la somme attribuée à chaque association, le maire a demandé que chaque conseiller qui pouvait être partie prenante dans une des associations ne prenne pas part au vote.

Chaque ligne de subvention a été votée de façon individuelle.

Football Club CIEUX-VAULRY : 15 voix pour
Association Sport et Culture de CIEUX : 15 voix pour
Les Anges de CIEUX : 15 voix pour
Les Malicieux de CIEUX : Véronique DEBRAUWER ne prend pas part au vote, 14 voix pour

Comité des Fêtes de CIEUX : Nicolas ROEHRIG et Dominique GARGAUD ne prennent pas part au vote, et 13 voix pour
CIEUX Initiatives : 13 voix pour et 2 abstentions
CIEUX Fête la Musique : Jean-Marie ESCLAMADON ne prend pas part au vote, 14 voix pour
Pier O Bois : Gérard VECLIN ne prend pas part au vote, 14 voix pour
Association SCRAPACIEUX : 15 voix pour
Les Nuits Musicales de CIEUX : 1 voix contre et 14 voix pour

Coopérative scolaire U.S.E.P. de CIEUX : 15 voix pour
Association Locale des Parents d'Elèves de CIEUX : 15 voix pour
Association des Parents d'Elèves du collège de NANTIAT : 15 voix pour
Maison Familiale Rurale d'Orientation et d'Education de BEYNAC : 15 voix pour
Foyer Socio-Educatif collège LANGEVIN de SAINT-JUNIEN : 15 voix pour

Sourire d'automne : 15 voix pour
Solidarilait 87 : 15 voix pour
Mutilés et Invalides du Travail – F.N.A.T.H. D'ORADOUR-SU-GLANE : 15 voix pour
France Victimes 87 : Olivier GUILLOT et Dominique GARGAUD ne prennent pas part au vote, 13 voix pour

Association Communale de Chasse Agrée de CIEUX : 15 voix pour
Association des Lieutenants de Louveterie de la Haute-Vienne : 15 voix pour

A.N.A.C.R. de CIEUX : 15 voix pour
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre 39-45 et C.A.T.M. de LIMOGES : 15 voix pour
F.N.A.C.A. d'ORADOUR-SUR-GLANE : 15 voix pour

Amicale des Pompiers de NANTIAT : 15 voix pour

TechOvin de BELLAC : 15 voix pour



Les associations à caractère religieux n'auront pas d'attribution de subvention. En effet, selon la loi de 1905, l'argent public n'a pas vocation à financer le culte religieux.

De plus, les nouvelles demandes de subvention n'ont pas eu de réponse favorable, n'étant pas des associations de la commune.

8. Emprunt auprès du Crédit Agricole.

Les délibérations conjointes de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) et de la commune de Cieux nous permettent de réaliser le remboursement anticipé des traites restant dues de l'acquisition du Logis des Treuilles.

Parmi les banques sollicitées, le Crédit agricole a répondu avec une proposition, codifiée 1A dans le cadre de la charte GLISSLER, permettant à la commune d'économiser 27 500 € d'intérêts.

Capital	Année	Intérêts restants dus	Intérêts de l'emprunt CA	Economie
168 000	2021	5 880,00		
	2022	5 376,00		
	2023	4 830,00		
	2024	4 242,00		
	2025	3 612,00		
	2026	2 940,00		
	2027	2 205,00		
	2028	1 470,00		
	2029	735,00		
		31 290,00	3 718,10	27 571,90

Le conseil municipal doit décider si la commune contracte un emprunt de 168 000 € auprès du Crédit Agricole afin de réaliser le remboursement anticipé des traites restant dues de l'acquisition du Logis des Treuilles.

Il est donc proposé de recourir auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 168 000 € dont le remboursement s'effectuera en annuités constantes en capital et intérêts de 17 171,81 €. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds
- Durée 10 ans
- Taux annuel fixe de 0,4%
- Charge de remboursement 17 171,81 €
- Il ne sera pas prélevé de frais de dossier, commission et parts sociales.
- Le déblocage des fonds, après accord du comité de crédits, s'effectuera au maximum dans les 6 mois après la signature du contrat.
- Il est proposé d'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à cet emprunt.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 15 voix.

Pause à 22h15 Reprise à 22h30

9. Présentation et vote des budgets primitifs.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'une collectivité territoriale doit toujours être voté en équilibre réel et sincère, et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

Le budget primitif est préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par des décisions modificatives.

Le budget de la commune de Cieux est composé d'un budget principal dédié à la commune et de quatre budgets annexes : eau, assainissement, aire naturelle-Logis des Treilles et régie de transport scolaire.

Le budget primitif 2021 en fonctionnement s'appuie sur le budget de fonctionnement réalisé en 2020 aux économies (assurance, gaz...) et aux dépenses nouvelles (contrats relatifs à l'informatique...) près.

Le budget primitif en investissement poursuit les engagements pris sur l'année 2020 et assure le financement de projets nouveaux (terrain multisport, travaux relatifs à l'eau potable, TBI école...)

Budgets annexes prévisionnels 2021 Equilibré en recettes et dépenses	Fonctionnement	Investissement
Eau potable	237 724,00 €	282 364,00 €
Assainissement	28 812,00 €	131 893,00 €
Transport scolaire	37 957,00 €	30 602,00 €
Logis des Treilles	58 099,00 €	22 000,00 €

Le budget annexe du lotissement du Combeau a été clôturé en décembre 2020 et le déficit restant de 17 122,36 € reporté au budget principal de la commune.

Budget principal prévisionnel 2021 - commune			
Fonctionnement			
Libellé	Total	Libellé	Total
Charges à caractère général	272 250,00 €	Produits des services du domaine	103 800,00 €
Charges de personnel	515 003,00 €	Impôts et taxes	462 971,00 €
Autres charges de gestion courante	93 853,00 €	Dotations, subventions et participations	325 308,00 €
Charges financières	15 000,00 €	Autres produits de gestion courante	50 002,00 €
Charges exceptionnelles	55 577,00 €	Atténuation de charges	20 300,00 €
Virement à la section Investissement	88 138,00 €	Produits financiers	10,00 €
	1 039 821,00 €	Produits exceptionnels	4 300,00 €
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
		Excédent de fonctionnement reporté	63 130,00 €
			1 039 821,00 €
Investissement			
Libellé	Total	Libellé	Total
Déficit d'investissement reporté	79 709,00 €	Apports, dotations, réserves	160 651,00 €
Emprunts et dettes assimilés	45 500,00 €	Subventions d'investissement	134 257,00 €
Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	Virement section fonctionnement	88 138,00 €
Immobilisations corporelles	32 392,00 €	Opérations patrimoniales	1 140,00 €
Immobilisations en cours	215 445,00 €		384 186,00 €
Opérations patrimoniales	1 140,00 €		
	384 186,00 €		

Chaque budget doit être voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Budget commune : vote à l'unanimité soit 15 voix

Budget annexe de l'eau : vote à l'unanimité soit 15 voix

Budget annexe de l'assainissement : vote à l'unanimité soit 15 voix

Budget annexe de l'aire naturelle-Logis des Treilles : vote à l'unanimité soit 15 voix

Budget annexe de la régie des transports : vote à l'unanimité soit 15 voix

Tous les budgets ont donc été adoptés à l'unanimité.

10. Délibération pour les demandes de subventions au département de la Haute-Vienne et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne concernant la protection des captages (Passeix à Montgénie, La Betoulle).

L'arrêté préfectoral de dérogation en date du 16 Novembre 2020, en lien avec le paramètre ESA Méto-lachlore, demande à la commune de CIEUX la révision des périmètres de protection du captage de Passeix. Le dernier arrêté de DUP du captage de Passeix est en date de septembre 1981.

La commune de CIEUX souhaite également réaliser la révision des périmètres de protection des autres ressources communales : les captages de La Betoulle, Forages 1 et 2 et Les Chapus. En effet, ces dernières disposent d'un arrêté DUP qui date du 19 Novembre 1997 avec des prescriptions peu adaptées aux activités actuelles pouvant impacter le bassin versant.

Le montant de ces travaux est estimé par le cabinet VRD'eau à 28 775 € HT.



La commune peut prétendre à une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et une subvention auprès du département de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% soit 14 388 €
- sollicite une subvention du département à hauteur de 30 % soit 8 633 €.

Sous réserve que ces subventions soient accordées à la hauteur demandée, le reste à charge pour la commune, sera de 20 % du montant total, soit 5 755 €.

Adoption de la délibération à l'unanimité.

11. Délibération pour les demandes de subventions dans le cadre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires/Plan de relance – continuité pédagogique

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Le but est de développer les compétences numériques et suppose de généraliser les usages des ressources numériques pour l'éducation.

L'équipement de base de la salle de classe est un vidéoprojecteur (couplé à un ordinateur).

L'option tableau numérique interactif (TNI), aussi appelé tableau blanc interactif (TBI) ou tableau pédagogique interactif (TPI), réunit sur un même support un tableau blanc et un vidéoprojecteur qui permet de projeter l'écran d'un ordinateur et d'agir dessus avec un stylet ou un doigt.

Cette solution retenue par les enseignants a fait l'objet d'un devis pour un montant hors taxe de 4233 € TTC pour le matériel et son installation et de 93 € pour le logiciel.

L'Etat dans le cadre du Plan de relance finance à hauteur de 2450 € TTC le matériel et 46 € TTC le logiciel.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'équipement correspondant et de charger le maire de faire les demandes de subventions qui s'y rapportent.

Adoption de la délibération à l'unanimité.

12. Délibération pour la demande de subvention au département de la Haute-Vienne concernant les grosses réparations de la voirie communale (GRVC).

Concernant cette délibération, le conseil municipal n'est pas en mesure aujourd'hui de voter car il n'y a pas assez d'éléments au dossier et donc incomplet.

Cette délibération sera donc portée à un prochain conseil municipal.

13. **Délibération pour la signature d'une Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de « Un avenir à la GARE DES TRAMWAYS ET BASCULE DE CIEUX ».**

Objet de la délibération : Convention avec la Fondation Du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion d'un avenir pour la Gare de Tramways et Bascule agricole de Cieux
Il est rappelé que par délibération n° 2020-063 du 10 juillet 2020, il a été décidé d'entreprendre les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de tramway et de la bascule de CIEUX.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 33 105 € HT

Le Conseil Départemental, sollicité pour une subvention, attribuée à la commune 6 620 € représentant 20 % du montant des travaux.

L'Etat, sollicité pour une subvention DETR, attribuée à la commune 9 930 € représentant 30 % du montant des travaux.

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il conviendrait de lancer, en partenariat avec la Fondation Du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une campagne de mécénat populaire en organisant une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avois fiscaux dans les limites définies par la loi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises ;
- de désigne le maire, Jean-Marie Esclamadon, référent pour la campagne de mécénat populaire ;
- d'autoriser le maire à signer la Convention de Souscription Bipartite avec la Fondation Du Patrimoine.
- d'autoriser le règlement à la Fondation Du Patrimoine du forfait de 200 Euros pour les frais d'ouverture de dossier.

Adoption de la délibération à l'unanimité.

14. **Délibération pour le transfert de la convention d'occupation du domaine public par Bouygues Telecom au profit de la société Phoenix France Infrastructures.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 9 mars 2019 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter sur le Stade Louis Normand à Cieux (87520) une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 22 mars 2019.

CONSIDÉRANT que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de transférer son pylône sis Stade Louis Normand à Cieux (87520), référence T69412, installé sur le domaine public, à Phoenix France Infrastructures, société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 958 650, dont le siège social est à Paris (75002), 4 rue de Marivaux.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 10/12/2020, la société Bouygues Telecom a demandé le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures.

CONSIDÉRANT qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Phoenix France Infrastructures à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public de Bouygues Telecom à Phoenix France Infrastructures.

Adoption de la délibération à l'unanimité.



15. Questions diverses :

- Engagement auprès de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) de mutualisation d'une ressource humaine sur les questions de prévention, d'amélioration de la sécurité et les conditions de travail.

Echanges sur le sujet pour avoir l'avis du conseil municipal concernant l'embauche mutualisé d'une ressource humaine qui s'occupera des questions de prévention, d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail. Le conseil municipal a rendu un avis favorable à l'unanimité.

- Information concernant la vaccination des 9 avril et 7 mai.

Lors de la première journée de vaccination, 56 personnes ont pu recevoir la première dose de vaccin. La seconde journée est prévue le 7 mai. Une seconde liste de personne souhaitant se faire vacciner a été commencée en mairie. Une seconde date pourra être organisée si l'ARS donne son accord.

- Autres points :

Rencontre avec Monsieur Gaillard avant la modification proposée au géomètre, le conseil municipal valide la rencontre pour faire avancer le projet.

Mise en place de la « Boîte à lire », le Maire va rencontrer les bénévoles à l'origine de la création de cette boîte pour convenir du futur emplacement.

Une prochaine réunion de travail du conseil municipal pourrait être envisagée le 23 avril.

Clôture de la séance : 23h50

Typhanie BRANDY, secrétaire de séance.